



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Président de la République

Question écrite n° 22782

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le Premier ministre de lui communiquer le montant des frais de représentation attribués au Président de la République pour faire face aux dépenses personnelles induites par sa fonction.

Texte de la réponse

Le montant des impositions locales se répartit ainsi : taxes de balaye : 69 195 euros en 2007, 69 219 euros en 2008 ; taxes sur les bureaux : 42 224 euros en 2007, 43 299 euros en 2008 ; taxes sur les logements vacants : 14 197 euros en 2007, dégrèvements en 2008 ; taxe foncière : 2 474 euros en 2007, 2 459 euros en 2008. Le coût de la réception du 14 juillet : 419 213 euros (5 500 invités) en 2007, 475 523 euros (7 050 invités) en 2008. Le coût du site Internet : 155 843 euros pour 2007, 251 583 euros en 2008. Le Président de la République ne dispose pas d'une dotation particulière pour frais de représentation, ceux-ci sont régulièrement justifiés et pris en charge par le budget de la Présidence. Il en va de même pour les enquêtes d'opinion éventuellement demandées par la présidence.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22782

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3909

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5114